

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22/11/2019

Référence
2019/6/22

Objet de la délibération
ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	5	7

Date de la convocation
29/10/2019

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de Langres
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le Vendredi 22 Novembre 2019 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de BOIGET Jacques, Maire

Présents : M. BOIGET Jacques, Maire, MM : BOIGET Pierre-Marie, CHAUDOUET Jean-Michel, DECHANET Nicolas, DEMONGEOT José

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LIMONIER Charlotte à M. DECHANET Nicolas, M. BOIGET Patrick à M. BOIGET Jacques

A été nommé(e) secrétaire : M. BOIGET Pierre-Marie

Objet de la délibération : ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération d'adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique en date du 10 février 2017

Vu l'arrêté du maire en date du 09 juillet 2019 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que les choix du zonage d'assainissement a été réalisé au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;
- Précise que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- Précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- Dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/11/2019

Le Maire

Jacques BOIGET

